Fiche pratique MDPH en ligne : Suivi de demande

Septembre 2025





Sommaire

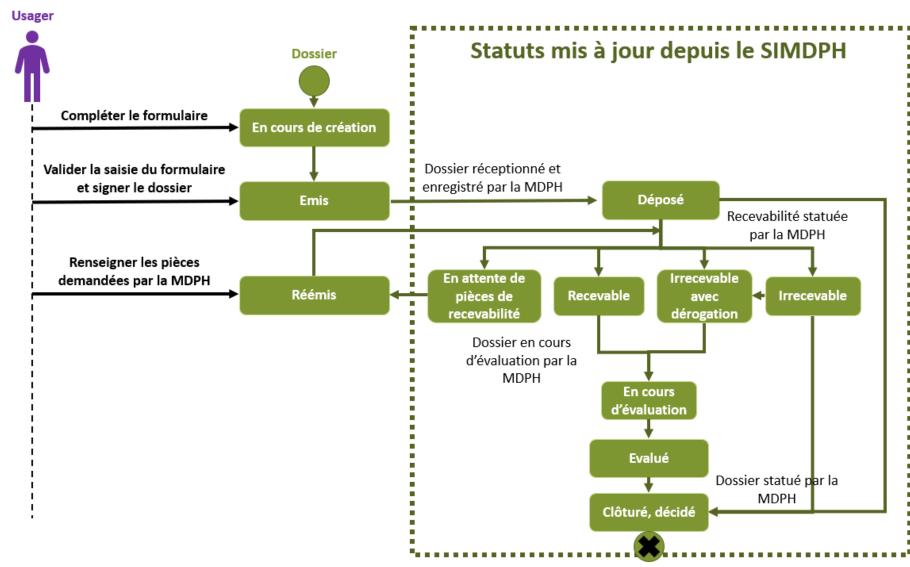
- I. Suivi d'une demande en cours de traitement
- II. Fournir des pièces complémentaires sur demande de la MDPH
- III. <u>Faire une demande de modification à l'initiative du demandeur</u>
- IV. Consulter les documents envoyés par la MDPH
- V. Consulter les informations
 - A. <u>Des droits accordés</u>
 - B. Des demandes et droits à l'étude
 - C. Des anciens dossiers traités

Généralités

Les statuts des dossiers peuvent être distincts en fonction de la MDPH rattachée au dossier. Chaque MDPH peut choisir les libellés associés à chaque statut.



Diagramme d'états – statuts des dossiers



Généralités

Mails envoyés par le téléservice

Des mails sont envoyés aux utilisateurs par le téléservice afin de les tenir informés d'actions en lien avec les dossiers du compte de l'usager.

L'évolution du dossier

- Lorsqu'un dossier est émis vers la MDPH, l'usager reçoit un mail de notification.
- L'usager est informé si le dossier reçu par la MDPH ne contient pas tous les documents obligatoires
- Lorsqu'un dossier change de statut, l'usager reçoit un mail le notifiant de cette évolution, avec un lien lui permettant d'accéder directement au suivi du dossier.
- Rappel d'éléments en attente : un mail est envoyé si un dossier est resté en attente de pièces de recevabilité au-delà d'une certaine durée

Demande de modifications du dossier

Lorsque l'usager effectue une demande de modification sur un dossier déjà émis à la MDPH, un mail lui est envoyé pour l'informer que sa demande a bien été enregistrée. Cependant, aucun mail ne lui sera envoyé lors de la réception et la validation de la modification par la MDPH.

NB : cela ne concerne que les MDPH ayant activé le flux 5 d'interconnexion

Réception d'un document de la MDPH

Lorsque l'usager reçoit un document envoyé par la MDPH, un mail de notification lui est envoyé

NB : cela ne concerne que les MDPH ayant activé le flux 6 d'interconnexion





Des notifications se présentant sous forme de points rouges apparaissent sur le téléservice dès lors que :

- Un dossier du compte change de statut,
- Un document a été envoyé par la MDPH pour un dossier spécifique.

Ces notifications se purgent après consultation du dossier ou téléchargement des documents envoyés par la MDPH.

Généralités



Historique des demandes

Une demande traitée par la MDPH et ayant le statut clôturée ou décidée, est uniquement accessible en consultation depuis l'historique des dossiers du bénéficiaire de la demande. De même pour les droits en lien avec la demande.



Saisie non modifiable

Une fois la demande émise et signée, il n'est plus possible de modifier sa saisie. Cependant, il est possible d'apporter des modifications à sa demande ou de renoncer à celle-ci en faisant une demande de modification, à condition que la MDPH ait mis en place le flux 5.



Demande de documents

Après étude de la demande par la MDPH, si les documents ne sont pas satisfaisants, le dossier passe au statut « irrecevable » et depuis l'onglet « Progression de la demande » du dossier concerné, des documents seront à renseigner.



Documents reçus

Une MDPH possédant le flux 6 peut envoyer des documents à un compte usager. Ces documents sont disponibles et accessibles dans l'onglet « Mes documents reçus » où ils peuvent être téléchargés.



Une notification s'affiche sur votre compte lorsqu'un dossier a changé de statut ou lorsque vous recevez un document de la part de votre MDPH. Un mail vous est également envoyé lors du changement de statut d'un de vos dossiers.

Questions fréquentes



Pourquoi les documents envoyés par la MDPH n'apparaissent pas dans l'onglet « Mes documents reçus » ?

- Pour qu'un document envoyé par la MDPH apparaisse dans l'onglet « Mes documents reçus », le document doit respecter les règles de gestion en lien avec ce flux qui sont les suivantes :
 - Le document doit contenir le nom, prénom du dépositaire de la demande ainsi que la mention « date de naissance : » suivie de la date de naissance du dépositaire.
- <u>A noter</u>: cette fonctionnalité n'est pas active auprès de toutes les MDPH, uniquement les MDPH possédant le flux 6 peuvent réaliser ætte action.



Est-ce obligatoire de transmettre les documents demandés par la MDPH après étude de la recevabilité du dossier?

• Les documents demandés par la MDPH sont nécessaires pour la recevabilité de la demande. De ce fait, il est possible de les renseigner directement sur le téléservice dans l'onglet "Progression de la demande" en cliquant sur le bouton "ajouter les documents" lorsque cela est affiché ou, depuis le clic sur ce même bouton, vous pouvez indiquez dans la fenêtre qui s'affiche que vous avez déjà transmis les documents par un autre biais à la MDPH afin d'éviter de réitérer la saisie.



Comment procéder pour demander une réévaluation, une révision ou un renouvellement de mes droits ?

- Vous pouvez procéder à une demande de réévaluation, de révision ou de renouvellement de vos droits, depuis le téléservice en vous rendant à l'historique des dossiers et en cliquant sur le lien « Demander une mise à jour de mes droits », pour plus de précisions veuillez consulter la procédure :
 - R1 de la fiche pratique « Création de la demande » si cela concerne un dossier du propriétaire de votre compte,
 - R2 de la fiche pratique « Création de la demande » si cela concerne un dossier d'un bénéficiaire autre que le propriétaire de votre compte.

<u>A noter</u>: les recours administratifs (RAPO) ne peuvent être faits depuis le téléservice pour contester les décisions, nous vous invitons dans ce cas à prendre contact directement auprès de votre MDPH.

Questions fréquentes



Si j'ai déjà un dossier clôturé par une MDPH, est-ce que celui-ci sera visible sur mon compte ?

• Un dossier créé directement sur le téléservice et clôturé par la MDPH rattachée à celui-ci sera visible dans l'historique des dossiers du bénéficiaire concerné. En revanche, un dossier qui n'a pas été créé depuis le téléservice ne pourra pas figurer sur votre compte MDPH en ligne.



Comment se déroule le transfert d'un dossier sur MDPH en ligne ?

- Un dossier est rattaché à une MDPH. Dans le cas où vous vous êtes trompé lors de la saisie et que vous ne vous en apercevez qu'après émission du dossier, nous vous invitons à prendre contact directement auprès de votre MDPH afin de demander :
 - soit la suppression ou la clôture du dossier afin de pouvoir en créer un nouveau auprès de la MDPH souhaitée depuis votre compte MDPH en ligne,
 - soit le transfert de votre dossier entre les deux MDPH. Dans ce cas, le suivi de l'instruction du dossier par la nouvelle MDPH ne sera pas possible depuis le téléservice.



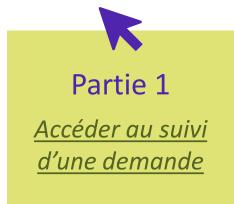
Si le statut de mon dossier n'est pas à jour sur MDPH en ligne, que dois-je faire?

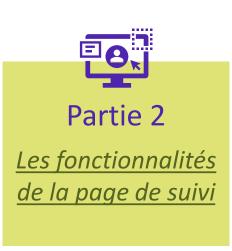
• Si vous constatez que votre dossier n'est pas à jour sur le téléservice, la MDPH peut vérifier dans son logiciel s'il y a un écart entre ses informations et celles figurantes sur le téléservice, le cas échéant, un ticket support doit être créé auprès du service support de la CNSA et/ou auprès de l'éditeur de la MDPH. Pour créer un ticket de support informatique auprès de la CNSA, la MDPH peut envoyer un mail à support@cnsa.fr.





Voici l'ensemble des parties importante à connaître du suivi d'une demande en cours de traitement. Veuillez cliquer sur les parties afin d'être redirigé vers les slides présentant les explications détaillées à réaliser :







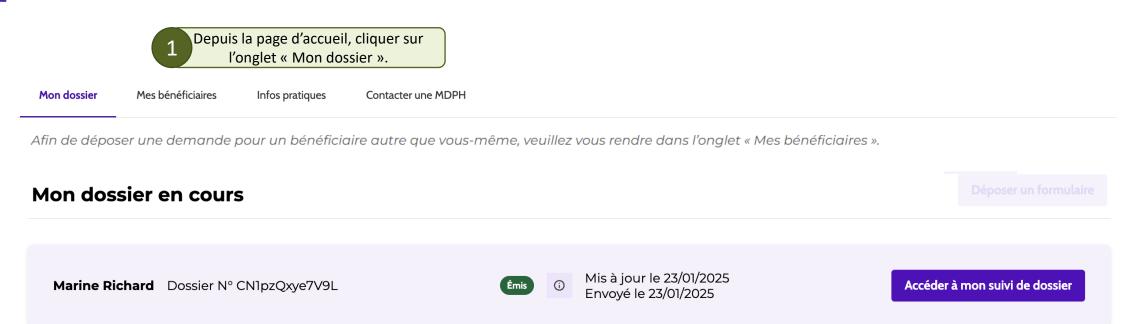
Le suivi d'une demande permet de consulter l'évolution du traitement de votre dossier à chaque étape clé. Vous pouvez visualiser le statut actuel, les documents envoyés et reçus, ainsi que télécharger un récapitulatif complet de votre demande pour en conserver une copie.

Partie 1 : Accéder au suivi d'une demande

Pour accéder au suivi d'une demande, veuillez réaliser les actions suivantes :



Cas 1 : Demande pour le propriétaire du compte

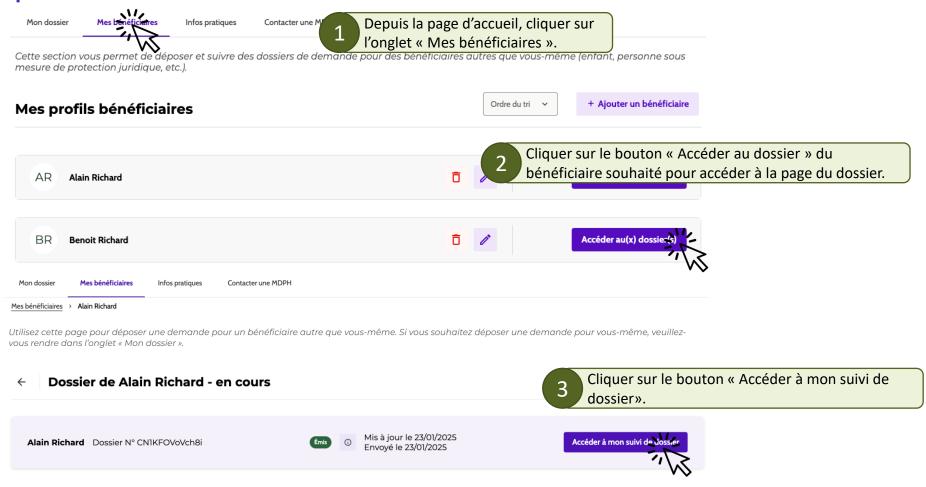


Partie 1 : Accéder au suivi d'une demande

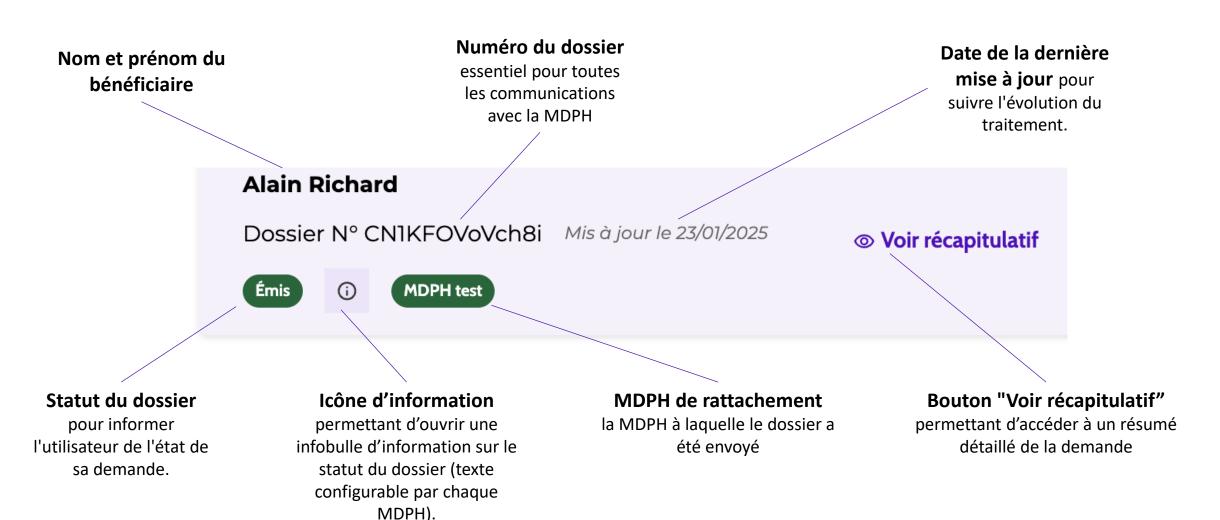
Pour accéder au suivi d'une demande, veuillez réaliser les actions suivantes :



Cas 2 : Demande pour un autre bénéficiaire



Partie 2 : Les fonctionnalités de la page de suivi



Partie 2 : Les fonctionnalités de la page de suivi

Statut du dossier mis à jour permettant à

l'utilisateur de voir que sa demande a évolué. Par exemple, ici le statut est passé de 'Émis' à En cours de traitement'.

Bouton "Modifier le dossier"

permettant de mettre à jour ou de corriger sa demande après qu'elle a été reçue et avant que son traitement ne soit terminé.



Uniquement disponible pour les MDPH ayant mis en place le flux 5





L'onglet "Progression du dossier" est une section dédiée aux événements

clés comme l'envoi du dossier.

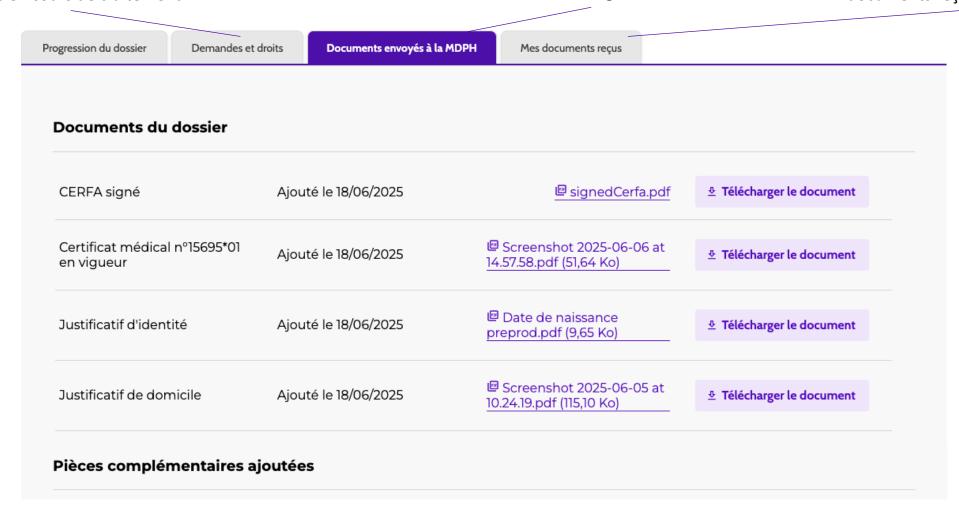
Cinsa Gine sationale de

2025

Partie 2 : Les fonctionnalités de la page de suivi

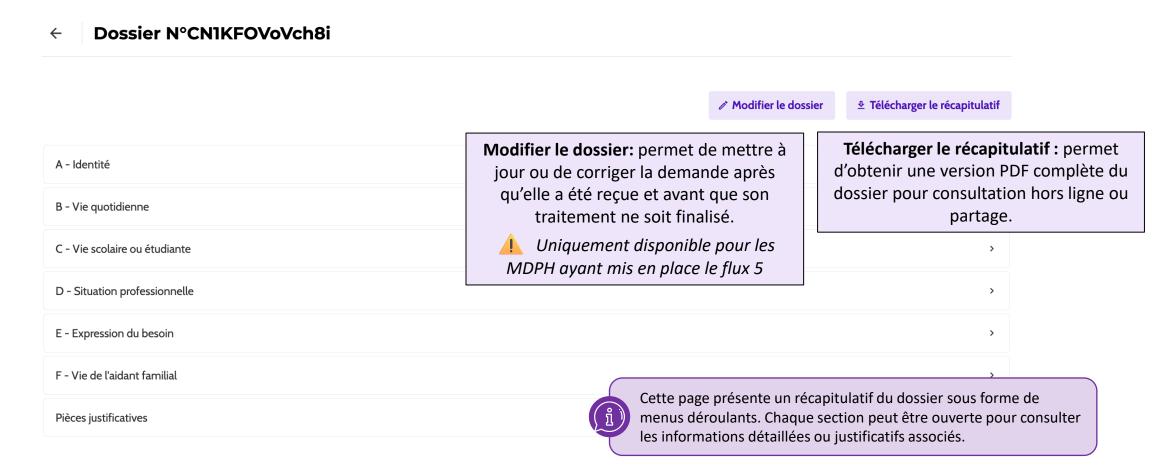
L'onglet "Demandes et droits" est une section dédiée à l'ensemble des demandes et droits en cours de traitement L'onglet "Documents envoyés à la MDPH" est une section dédiée à l'ensemble des documents transmis : obligatoires et facultatifs.

L'onglet "Mes documents reçus" est une section dédiée aux documents reçus de la MDPH.



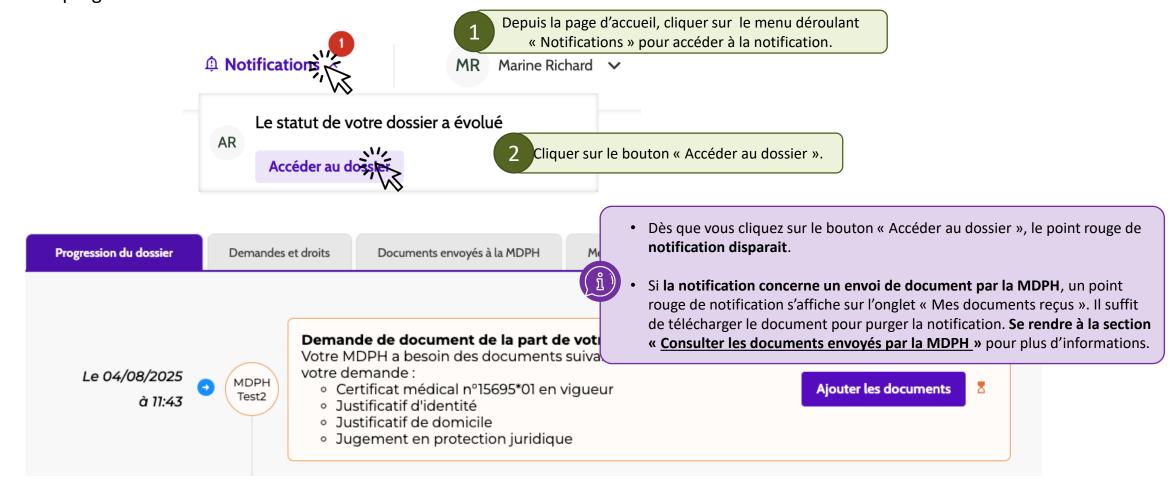
Partie 3 : Le récapitulatif de la demande et les notifications

Pour accéder au récapitulatif de la demande, une synthèse complète et claire du dossier, les boutons 'Télécharger le récapitulatif' et 'Voir récapitulatif' (de la page de suivi) sont conçus pour offrir une consultation rapide ou hors ligne des informations liées à votre demande. Après avoir cliqué sur le lien « Voir récapitulatif » vous êtes redirigé sur cette page :



Partie 3 : Le récapitulatif de la demande et les notifications

Lors d'un changement de statut de votre demande ou d'envoi d'un document de la MDPH, une notification est ajoutée et un point rouge s'affiche dans la rubrique « Notifications » ainsi que sur le suivi du dossier concerné. Veuillez suivre les étapes suivantes pour y accéder et la purger :







Voici l'ensemble des étapes à suivre pour fournir des pièces complémentaires sur demande de la MDPH, veuillez cliquer sur les étapes afin d'être redirigé vers les slides présentant les actions détaillées à réaliser :



Etape 1

Accéder au suivi du du dossier



Etape 2

Renseigner les documents demandés



Etape 3

Mise à jour du dossier

Etape 1 : Accéder au suivi du dossier

Suite à une demande de pièces complémentaires de la MDPH, une notification s'affiche dans le compte. Il est possible d'accéder rapidement au suivi du dossier à partir de celle-ci (ou à partir du mail reçu) :



Pas de dossier en cours

Accéder à l'historique de mes dossiers →

Etape 2 : Renseigner les documents demandés

Après avoir cliqué sur le bouton « Accéder au dossier », vous êtes redirigé vers le dossier sujet à une modification de statut :



Etape 2 : Renseigner les documents demandés

Après avoir cliqué sur le bouton « Ajouter les documents », une fenêtre s'affiche avec les fonctionnalités suivantes :





- Les documents émis qui ont été refusés et qui doivent être remplacés sont indiqués en rouge.
- Les documents refusés sont considérés comme non conformes, aucun motif de refus n'est affiché. Pour plus d'information, veuillez vous rapprocher de votre MDPH.
- Il est possible d'indiquer que vous avez déjà transmis ces documents en dehors de MDPH en ligne en cochant les cases sous les boutons de sélection des fichiers.

Fermer

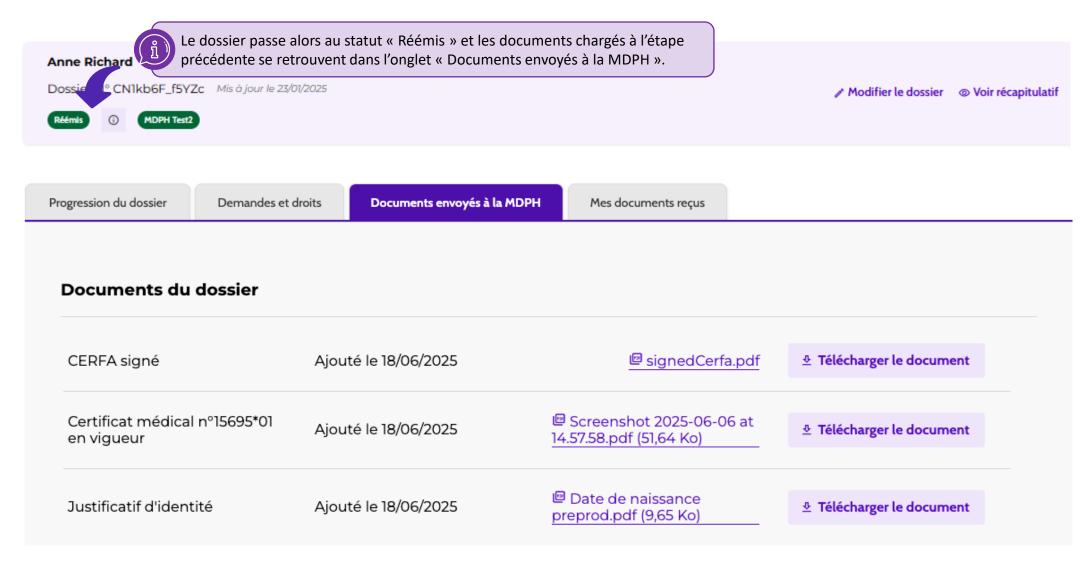


6 Cliquer sur le bouton « Réémettre le dossier ».

202

Etape 3 : Mise à jour du dossier

Après avoir cliqué sur le bouton « Réémettre le dossier », vous êtes redirigé vers la page de suivi de la progression de la demande :







Voici l'ensemble des étapes à suivre pour faire une demande de modification :



La demande de modification est une **fonctionnalité qui nécessite la mise en place du flux d'interconnexion n°5.** De ce fait, seuls les dossiers adressés aux MDPH ayant activé cette option peuvent faire l'objet de cette action.







La demande de modification se fait **en parallèle du processus de traitement de son dossier**. Elle ne **modifie pas le statut du dossier**. La MDPH est libre d'en tenir compte ou non et choisit la modalité de communication à l'usager en retour sur la prise en compte ou non de sa demande de modification.

Etape 1 : Faire une demande de modification

Voici les actions à réaliser pour ajouter des pièces complémentaires depuis la page de suivi du dossier :

Mon espace MDPH En Ligne

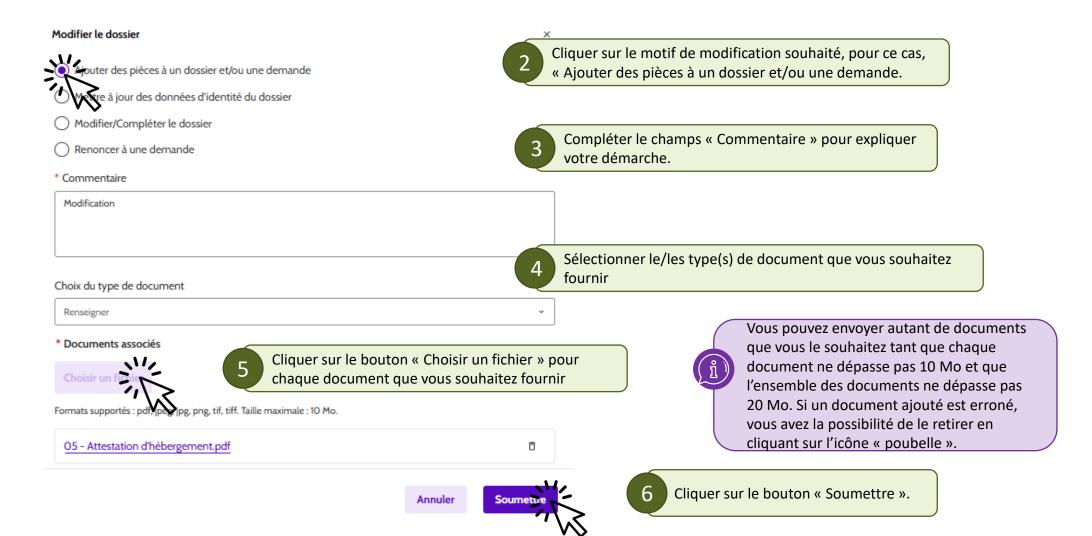




Le bouton « Modifier le dossier » est accessible depuis l'encart du dossier sur la page de suivi de celui-ci dès lors que le dossier est reçu par la MDPH et tant qu'il n'est pas décidé.

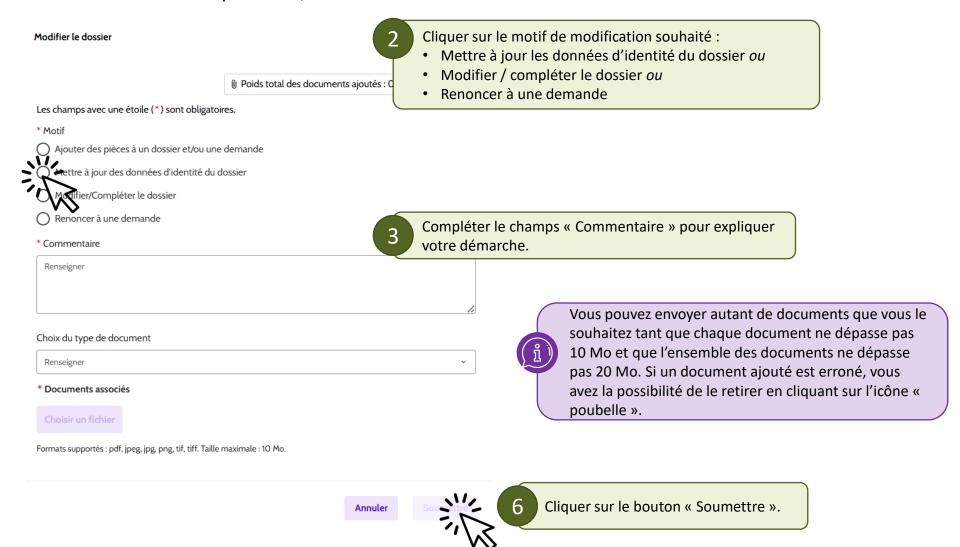
Etape 1 : Faire une demande de modification

Après avoir cliqué sur le bouton « Modifier le dossier », la fenêtre suivante s'affiche qui propos 4 options, détaillées dans cette page et les pages suivantes. **Option 1 : Ajouter des pièces à un dossier et/ou une demande**



Etape 1 : Faire une demande de modification

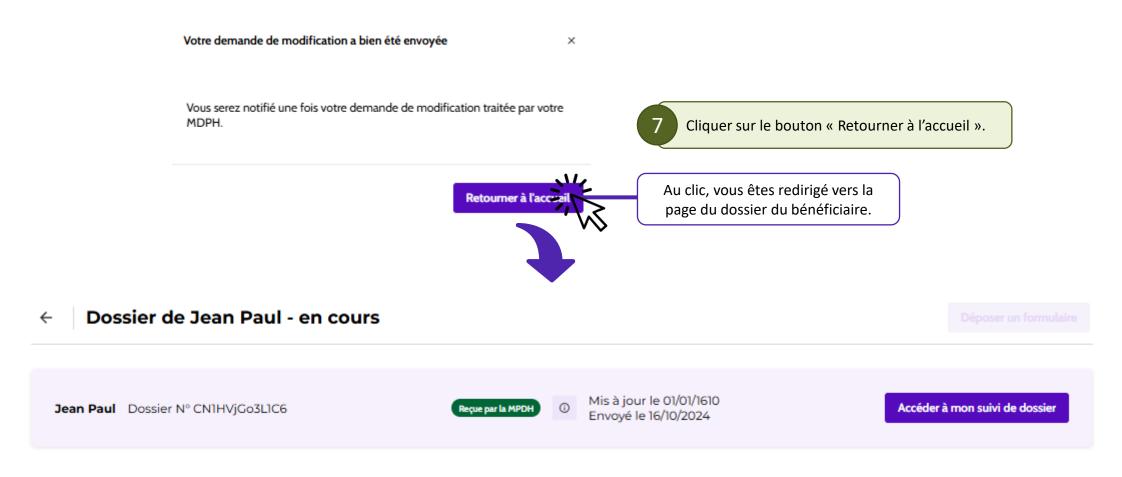
Pour réaliser une des 3 autres modifications possibles, vous devez réaliser les actions suivantes :





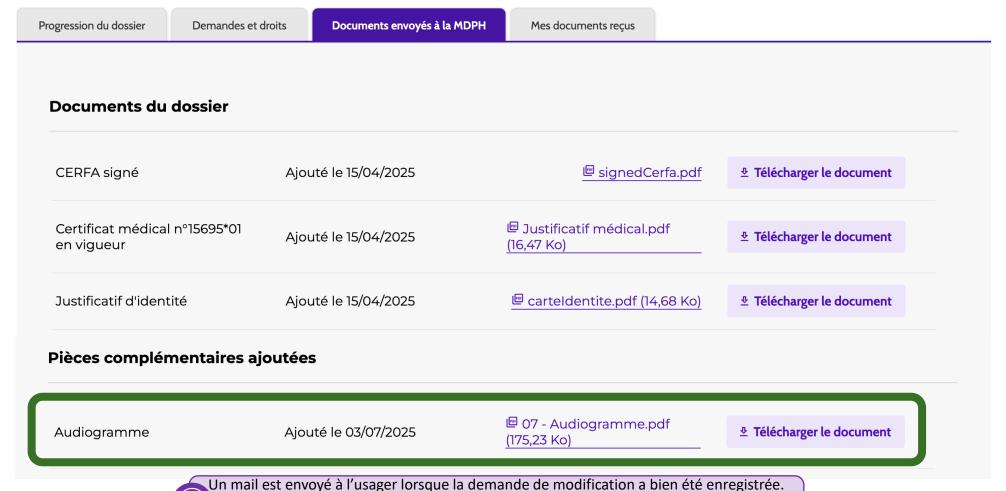
Etape 2 : Mise à jour du dossier

Après avoir cliqué sur le bouton « Soumettre », la fenêtre suivante s'affiche :



Etape 2 : Mise à jour du dossier

En vous rendant sur l'onglet « Documents envoyés à la MDPH » depuis la page de suivi du dossier, vous retrouvez la pièce complémentaire ajoutée à l'encart « Pièces complémentaires ajoutées » :



Mais, aucun suivi n'est possible sur ces demandes, il convient de prendre contact avec la MDPH pour avoir plus de détails.



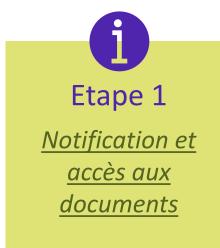


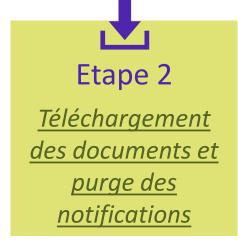


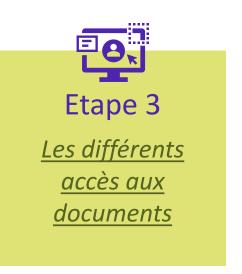
Voici l'ensemble des étapes à suivre pour consulter les documents envoyés par la MDPH. Veuillez cliquer sur les étapes afin d'être redirigé vers les slides présentant les actions détaillées à réaliser :



L'envoi de documents aux usagers est une fonctionnalité qui nécessite la mise en place du flux d'interconnexion n°6. De ce fait, les fonctionnalités ci-après ne sont applicables que pour les dossiers associés aux MDPH ayant activé cette option.

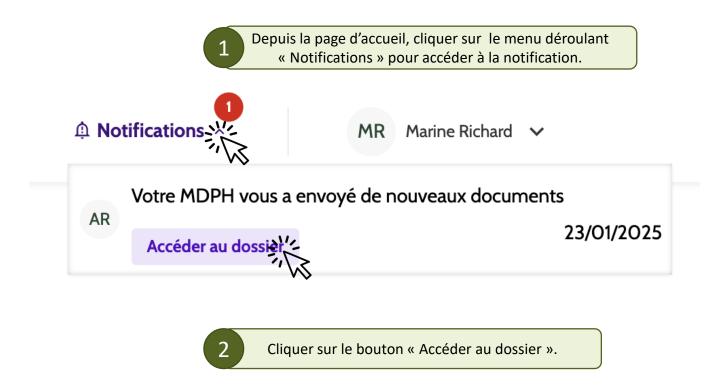






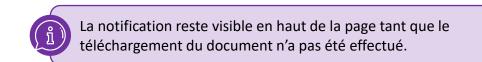
Etape 1 : Notification et accès aux documents

Lorsqu'un document est envoyé par la MDPH, une notification vous est envoyée et un point rouge s'affiche dans la rubrique « Notifications ». Suivez les étapes ci-dessous pour accéder au document et purger la notification :

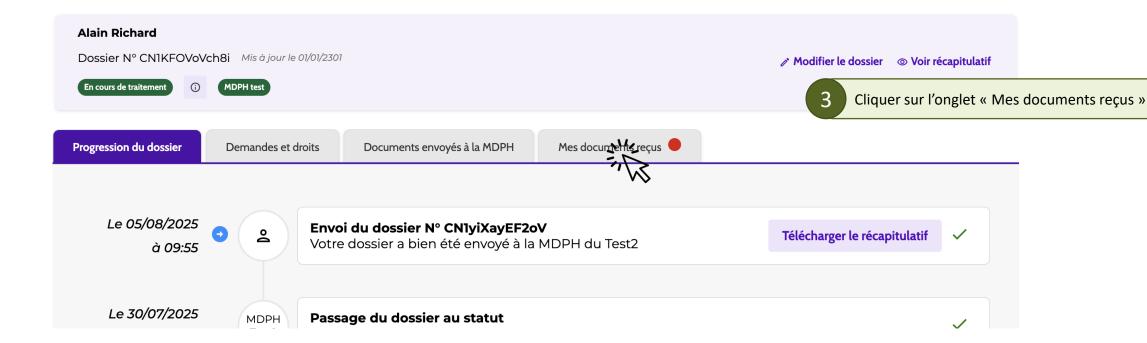


Etape 1 : Notification et accès aux documents

Vous êtes redirigé vers la page de suivi du dossier concerné après avoir cliqué sur le bouton « Accéder au dossier ». Une notification rouge s'affiche sur l'onglet « Mes documents reçus » :







Etape 2 : Téléchargement des documents et purgation des notifications

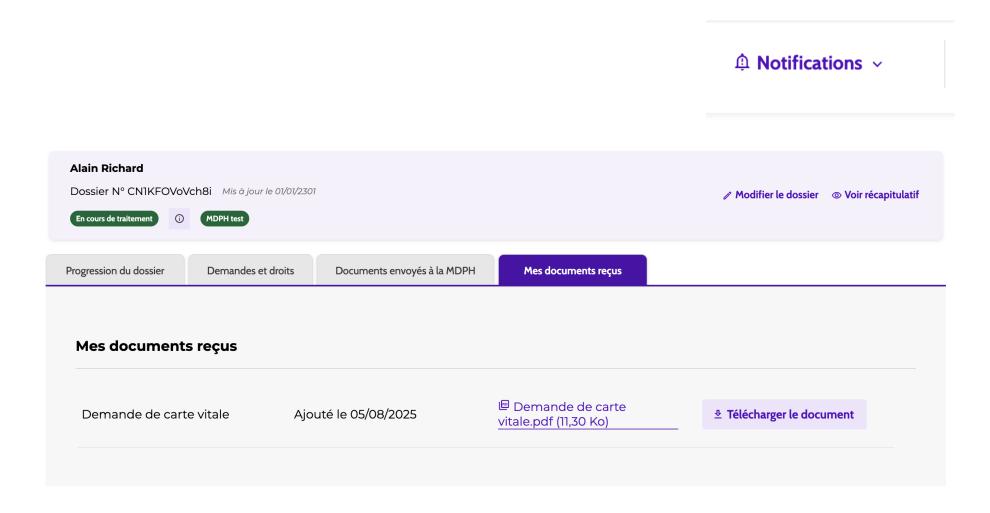
Même après avoir consulté l'onglet « Mes documents reçus », les notifications restent visibles. Pour les faire disparaître, il est nécessaire de télécharger les documents reçus :





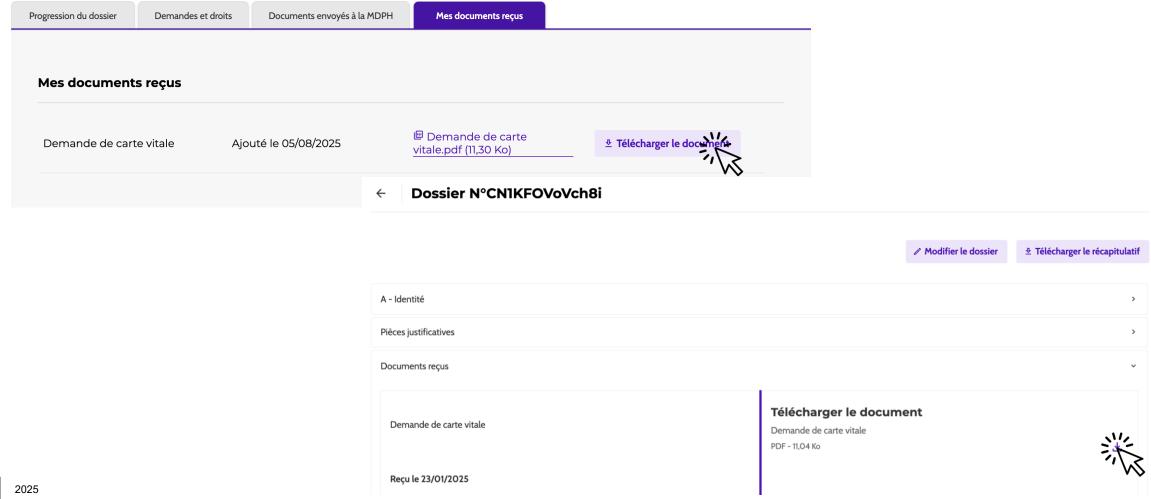
Etape 2 : Téléchargement des documents et purgation des notifications

Une fois les documents téléchargés, les notifications sont automatiquement purgées :



Etape 3 : Les différents accès aux documents

Les documents envoyés par la MDPH sont accessibles à la fois dans l'onglet « Mes documents reçus » et dans le récapitulatif du dossier, accessible depuis le lien « voir récapitulatif » sur la page de suivi du dossier et peuvent être téléchargés depuis ces deux emplacements :



→ des droits accordés





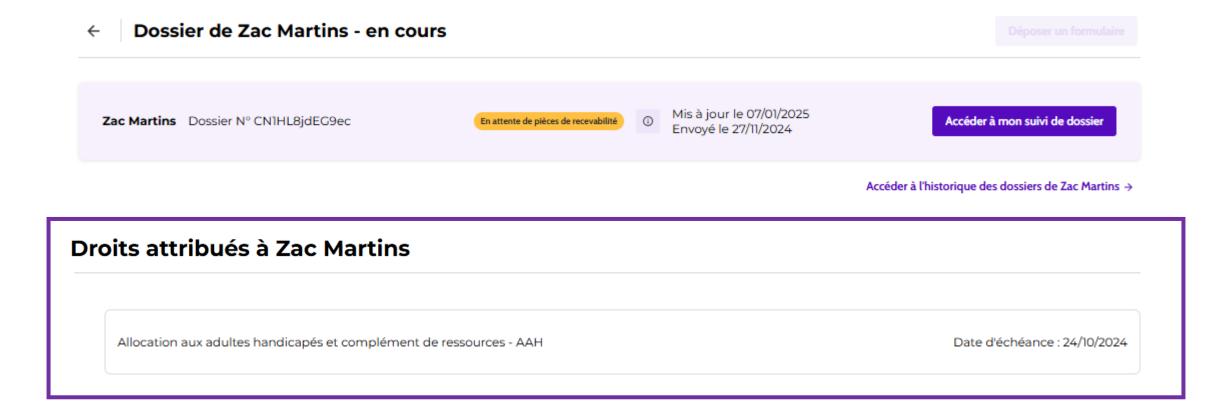
Accès aux informations des droits accordés

Pour visualiser les informations relatives aux droits accordés, il vous suffit de vous rendre en bas de la page « Mon dossier » sous la section « Mes droits en cours » (Pour un bénéficiaire autre, veuillez consulter la page suivante) :

Mon dossier	Mes bénéficiaires	Infos pratiques	Contacter une MDPH			
Afin de dépos	ser un formulaire po	ur un bénéficiaire	e, veuillez vous rendre dans l'onglet « N	les bénéficiaires ».		
Mon dos	ssier en cours	5				Déposer un formulaire
Pas de dossie	er en cours					
					Accéder à l'histo	orique de mes dossiers -
Mes dro	oits attribués	5			Accéder à l'histe	orique de mes dossiers -
Mes dro	oits attribués	5			Accéder à l'histo	orique de mes dossiers -

Accès aux informations des droits accordés

Pour visualiser les informations des droits accordés à un bénéficiaire autre que vous-même, il vous suffit de vous rendre sur la page « Mes bénéficiaires » et de sélectionner le profil du bénéficiaire concerné, vous accéderez ainsi à la page de dossier du bénéficiaire et en bas de celle-ci se trouve les aides qui lui sont accordées :



→ des demandes et droits à l'étude

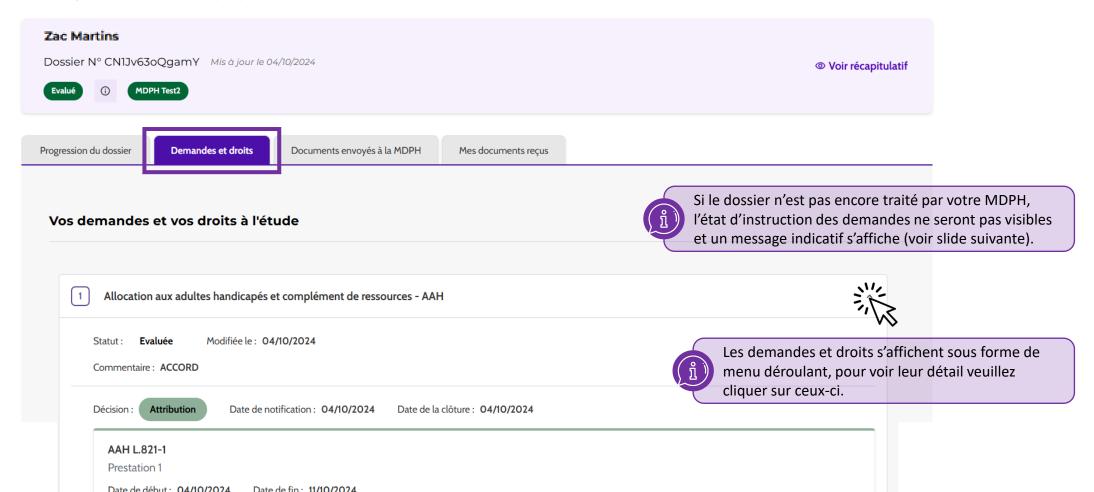




Accès aux informations des demandes et droits à l'étude

Pour visualiser les informations relatives aux demandes et droits à l'étude pour le propriétaire du compte, il vous suffit de vous rendre sur la page de suivi de votre dossier et de vous rendre à l'onglet « Mes demandes et droits à l'étude » :

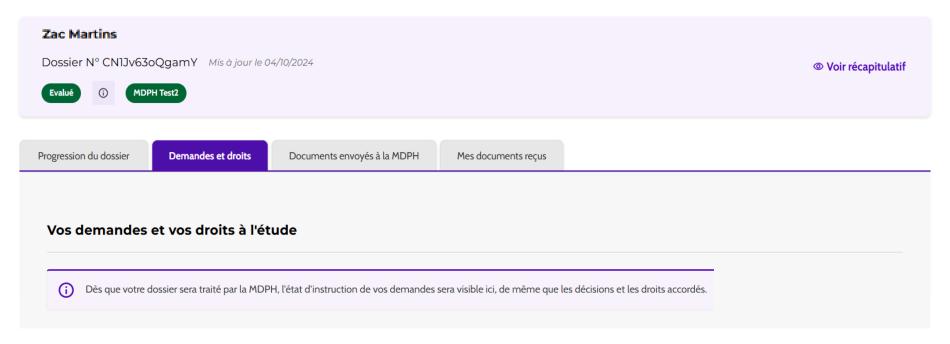
Suivi de mon dossier



Accès aux informations des demandes et droits à l'étude

Si aucune information n'est disponible sur les demandes et droits à l'étude alors le message suivant s'affiche sur la page :

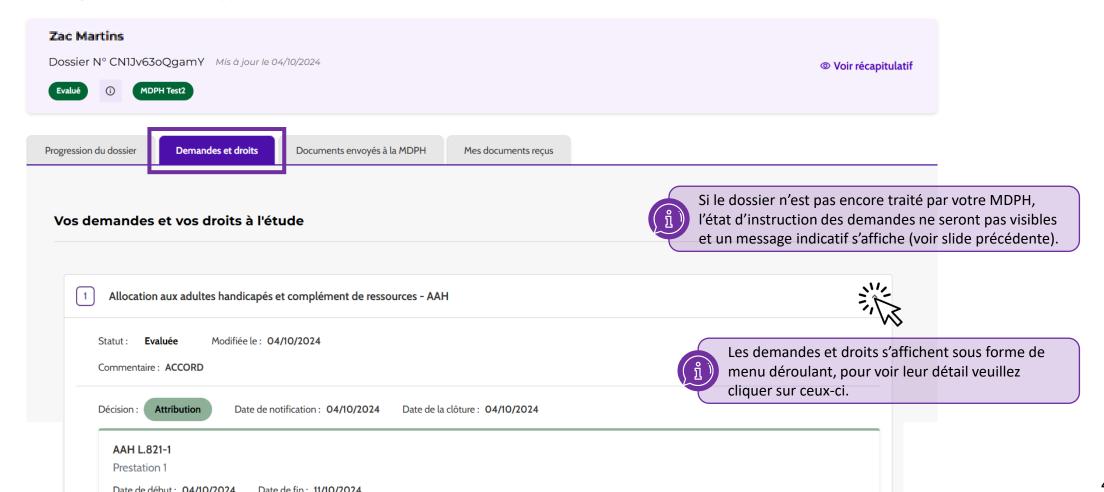
← Suivi de mon dossier



Accès aux informations des demandes et droits à l'étude

Pour visualiser les informations des demandes et droits à l'étude d'un bénéficiaire autre que vous-même, il vous suffit de vous rendre sur la page de suivi du dossier du bénéficiaire concerné et de vous rendre à l'onglet « Mes demandes et droits à l'étude » :

Suivi de mon dossier



→ des anciens dossiers traités





Q

Accès aux informations des dossiers traités

Pour visualiser les informations de vos dossiers traités, il vous suffit de vous rendre sur la page « Mon dossier » et de cliquer sur le lien « Accéder à l'historique de mes dossiers ». Pour les dossiers d'un autre bénéficiaire, rendez-vous dans l'onglet « Mes bénéficiaires » (cf. plus loin).

Mon dossier Mes bénéficiaires Infos pratiques Contacter une MDPH

Afin de déposer un formulaire pour un bénéficiaire, veuillez vous rendre dans l'onglet « Mes bénéficiaires ».

Mon dossier en cours

Déposer un formulaire

Déposer un formulaire





Seuls les dossiers créés et traités via le téléservice MDPH en ligne pourront être visualisables dans l'historique.

Accès aux informations des dossiers traités

Après avoir cliqué sur le lien « Accéder à l'historique de mes dossiers », vous êtes redirigé vers l'historique des dossiers où vous trouverez toutes les informations du dossier clôturé souhaité :

Historique de mes dossiers

Si vous souhaitez réviser ou faire réévaluer vos droits ou si vous souhaitez renouveler vos droits car vous estimez que votre situation n'a pas changé, sélectionnez « Demander une révision, une réévaluation ou un renouvellement de mes droits »

Prénom/Nom du bénéficiaire

Numéro de dossier

Date de fin de traitement

Dupont Marine

Dossier N° CN19TiahDgntZ

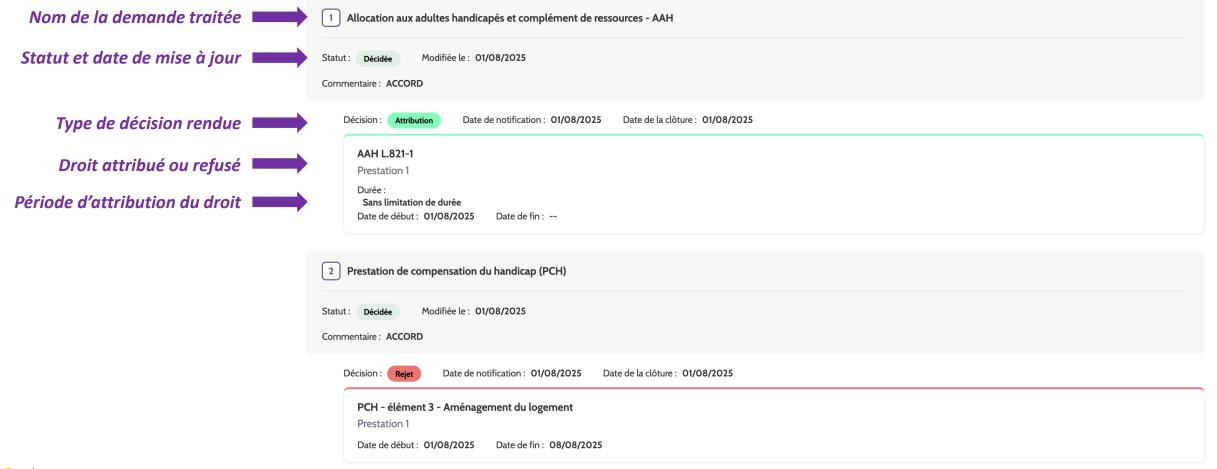
Décidé le 01/08/2025

Demander une mise à jour de mes droits ①

Voir récapitulatif

Accès aux informations des dossiers traités

Après avoir cliqué sur le lien « Accéder à l'historique de mes dossiers », vous êtes redirigé vers l'historique des dossiers où vous trouverez toutes les informations du dossier clôturé souhaité :



Accès aux informations des anciens dossiers traités

Pour visualiser les informations des dossiers passés traités d'un bénéficiaire autre que vous-même, il vous suffit de vous rendre sur la page « Mes bénéficiaires » et de sélectionner le profil du bénéficiaire concerné, vous accéderez ainsi au lien d'accès à l'historique

